

DECRET N° 2004-272 DU 11 MAI 2004

Portant création d'une commission d'enquête chargée de vérifier la gestion administrative, financière et matérielle de l'Université d'Abomey-Calavi et de la Direction Générale du Centre National des Œuvres Universitaires (CENOU).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé une commission d'enquête chargée de vérifier pour la période allant du 1^{er} janvier 1996 au 11 mai 2004, la gestion administrative, financière et matérielle de l'Université d'Abomey-Calavi et de la Direction Générale du Centre National des Œuvres Universitaires (CENOU).

Article 2 : Ladite commission est composée comme suit :

Président : Monsieur Yacouba FASSASSI, Conseiller Spécial du Président de la République, Chef de la Cellule Macroéconomique de la Présidence de la République.

.../...

Rapporteur : Monsieur Claude OLOWOLAGBA, Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République, chargé du Suivi du PAG 2.

Membres : - Madame VITIN Berthine épouse AGAÏ, Conseiller Technique aux Enseignements Primaire et Secondaire du Président de la République ;
- Madame SYLVAIN Ida épouse GLELE, Economiste Financier à la Cellule Macroéconomique de la Présidence de la République.

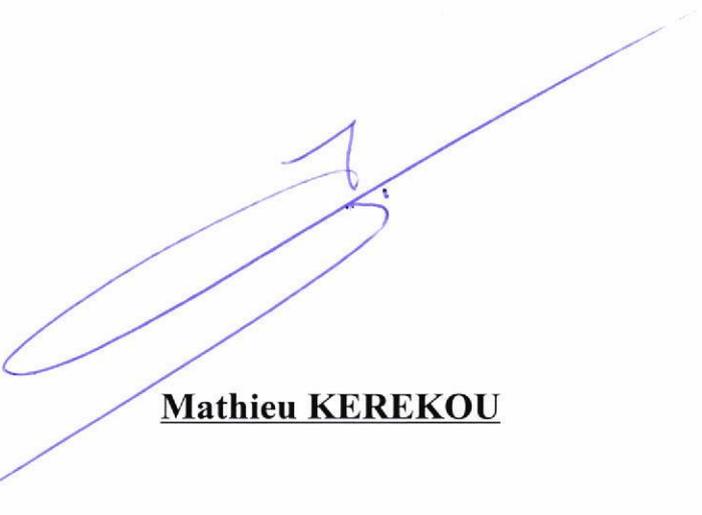
Article 3 : la Commission peut solliciter le concours de toute personne susceptible de l'aider à accomplir efficacement sa mission. Elle dispose d'un délai de quarante cinq (45) jours pour déposer son rapport au Chef de l'Etat.

Article 4 : les moyens nécessaires à l'exécution de cette mission sont fournis par le Ministre des Finances et de l'Economie.

Article 5 : le présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 11 mai 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PRESIDENTS ET MEMBRES 04 SGG 2 JO 1.